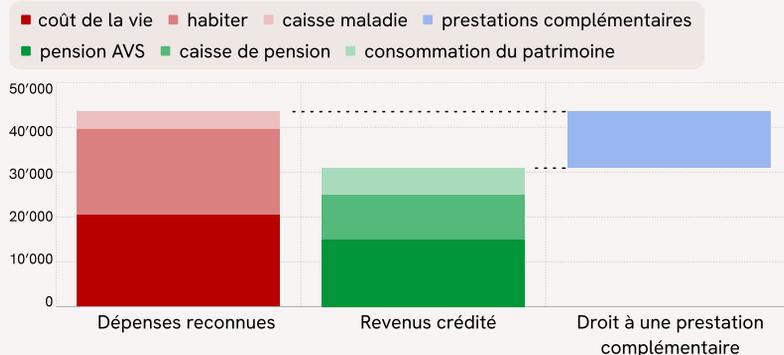


# Economico Flash ⚡ #40

Puis-je demander des prestations complémentaires d'État (PC) ?

 info@economico.ch  
 Dr. Ueli Mettler,  
c-alm AG  
 Suivez-nous sur  
[LinkedIn](#)

## Graphique de la semaine : Conditions d'éligibilité et montant des prestations complémentaires Exemple pour un retraité célibataire



### Conditions d'éligibilité

- ⓘ Vous percevez une rente AVS ou AI
- ⓘ Vous êtes domicilié en Suisse
- ⓘ Fortune < 100 000 (personnes seules) ou 200 000 (couples mariés)

Sources : Base juridique (ELG/ELV) et [Prestation complémentaires à l'AVS et à l'AI](#) au 1er janvier 2025

L'éligibilité et le calcul des prestations complémentaires d'État (PC) sont des questions complexes. Tout est dans les détails, qui n'apparaissent que lorsque vous déposez une demande spécifique auprès de votre caisse cantonale de compensation. Par conséquent, ce rapport éclair ne présente qu'une vue d'ensemble.

Si vous remplissez les conditions d'admissibilité, votre droit potentiel aux **prestations complémentaires** mensuelles est calculé comme la **différence** entre **les dépenses reconnues** et le **revenu crédité**.

### Frais comptabilisés:

- Primes de casse maladie réelles – prime moyenne cantonale maximale
- Coût de la vie – maximum 20'670 CHF (personne seule) ou 31'005 CHF (couples mariés)
- Frais de logement/loyer – maximum 18'900 CHF (personne seule) ou 22'320 CHF (couples mariés)

De plus, les dépenses telles que la pension alimentaire, la garde d'enfants et, en cas de maintien dans l'emploi, les frais professionnels et les cotisations de sécurité sociale peuvent être déduites. Les frais médicaux et d'invalidité sont remboursés séparément.

### Revenus imputés:

- Rentes AVS et de la caisse de pension réelles
- Autres revenus : En résumé, tous les revenus imposables supplémentaires, outre les rentes.
- Consommation du patrimoine : Si le patrimoine

dépasse la franchise d'impôt de CHF 30'000 (personne seule) ou CHF 50'000 (couples mariés), 10 pour cent du patrimoine dépassant la franchise d'impôt sont considérés comme un revenu.

### Prestations complémentaires et retraits en capital dans la caisse de pension:

Si vous effectuez un retrait en capital, vous réduisez la pension de la caisse de pension comptabilisée comme revenu, mais augmentez en même temps votre patrimoine – ce qui comporte, d'une part, le risque que vous ne remplissiez plus les conditions d'éligibilité et, d'autre part, que 10 % du patrimoine augmenté par le retrait en capital soient comptabilisés comme revenu.

Les plus malins d'entre vous ont peut-être déjà remarqué que la stratégie consistant à 1) retirer du capital, 2) le gaspiller et 3) demander des prestations complémentaires peut, en principe, fonctionner. Cependant, le législateur a reconnu cette lacune en matière d'abus et l'a largement comblée depuis 2021 grâce à la réglementation protectrice contre la « consommation excessive d'actifs ».

### Takeaways

- Les prestations complémentaires constituent un élément important du système de sécurité sociale suisse.
- Ce qui ne fonctionne pas : percevoir un capital à la retraite et percevoir ensuite des prestations complémentaires.